M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCIV • 2016

ACTES DU CONGRÈS DE MONTFORT-SUR-MEU

Michael Jones

La forêt dans les comptes ducaux, vers 1260-vers 1360

La forêt dans les comptes ducaux bretons, vers 1260-vers 1360

Des incidents relatés dans les vies de saints bretons et le don par Salomon *Britonum rex* de trente peaux de daim au pape Hadrien II en 871 laissent penser que les souverains bretons du haut Moyen Âge partageaient la passion répandue dans l'aristocratie européenne pour la chasse au gros gibier vivant habituellement dans les bois¹. Bien qu'il soit maintenant clair que la province n'était pas à la période postromaine aussi densément boisée que le pensaient La Borderie et ses contemporains et que la déforestation se développait un peu partout depuis la Préhistoire², il y restait de vastes étendues de bois anciens, spécialement dans la Bretagne centrale et occidentale³. À la suite des souverains mérovingiens et carolingiens, une grande

^{1.} Cassard, Jean-Christophe, « Suscinio et les chasses des ducs de Bretagne », dans Alain Salamagne, Jean Kerhervé et Gérard Danet (dir.), Châteaux et modes de vie au temps des ducs de Bretagne xut'xvtº siècle, Rennes-Tours, Presses universitaires de Rennes/Presses universitaires François-Rabelais, 2012, p. 122 pour ces exemples.

^{2.} Tonnerre, Noël-Yves, Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du viif à la fin du viif siècle, Angers, Presses de l'université d'Angers, 1994, p. 111-118; ASTILL, Grenville et DAVIES, Wendy, A Breton Landscape, Londres, UCL Press, 1997, p. 35, qui, citant d'autres références modernes, commentent : « De nos jours, il y a environ une douzaine de petites forêts, mais les terres arborées occupent à peine 10 % de la surface des cinq départements – moins que la moitié de la moyenne française [...]. En fait une récente étude environnementale suggère fortement que les défrichements ont été le fait de la Préhistoire (très tôt le long des côtes) et qu'il n'y avait pas de forêts très étendues à la période historique. »

^{3.} Meuret, Jean-Claude, « De l'ancienneté et de l'immutabilité des massifs forestiers : le cas de la forêt de La Guerche (Ille-et-Vilaine) », dans Vincent Bernard, François Favory et Jean-Luc Fiches (dir.), Silva et saltus en Gaule romaine : dynamique et gestion des forêts et des zones rurales marginales, actes du vuº colloque AGER, Rennes, 27-28 octobre 2004, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014, p. 227-244, pour une analyse irréfutable de la manière dont un « espace occupé, cultivé et pâturé pendant la Protohistoire et l'Antiquité, devenant un massif compact au cours du haut Moyen Âge, puis une forêt châtelaine au xıº s. », coexiste avec une « probable forêt primitive sans occupation ancienne, relevant du baron de Craon au xıº s., et devenant un territoire totalement voué à l'agriculture au xııº s. » (p. 242). Cette étude développe la thèse pionnière de Jean-Claude Meuret dans laquelle il examine minutieusement dans la longue durée l'histoire de la forêt sur la marche entre la Bretagne et l'Anjou : Meuret, Jean-Claude, Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne (des origines au Moyen Age), Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, 1993.

partie en était considérée au début du xI° siècle comme une forêt, *foresta*, une terre bénéficiant d'un statut légal privilégié, réservé à l'usage exclusif des souverains de la province pour la chasse⁴, bien sûr, mais aussi pour la valeur des autres ressources naturelles – la flore, la faune et les minerais – que l'on trouvait dans la forêt.

À partir du règne d'Alain III (1008-1040), le témoignage des chartes nous permet de tracer les grandes lignes de l'utilisation des forêts et le fonctionnement de l'administration forestière des ducs⁵. On y trouve aussi quelques indications quant aux revenus financiers qui pouvaient en être obtenus, spécialement quand les défrichements dans la forêt fournirent de nouvelles surfaces à la pâture, que des métairies furent établies et que des fourrés et des breuils, contenant les bois de charpente de plus grande valeur et le gibier, furent délimités au sein de la forêt par des clôtures, des fossés et des barrières.

On en trouve des témoignages principalement d'abord dans les concessions faites par Alain III et ses successeurs aux établissements monastiques qu'ils favorisent à une époque de vigoureuse réforme religieuse et de reconstruction. Localement, dans le comté de Rennes, par exemple, les abbayes de Saint-Méen de Gaël et de Saint-Georges de Rennes bénéficièrent de la générosité d'Alain, cette dernière recevant jusqu'au droit de prendre du bois de chauffage et de construction dans n'importe quelle forêt ducale, ainsi que des droits plus spécifiques de pâture pour ses animaux et l'autorisation de lever des rentes et autres paiements à des dates fixes chaque année, par exemple, entre le 29 septembre et le 30 novembre à Tanouarn, dans la paroisse de Dingé⁶. Ce schéma se généralisa et beaucoup d'autres abbayes bénédictines, ainsi que des établissements des nouveaux ordres monastiques et militaires comme les cisterciens et les templiers, reçurent des bienfaits similaires au cours des deux siècles suivants. Parfois, quelque détail est ajouté selon les circonstances locales, ce qui nous en dit plus sur l'exploitation saisonnière des ressources de la forêt. Quand Conan II (1040-1066), à une date entre 1055 et 1066, confirme la donation de Livré accordée par son père et son grand-père à l'important monastère angevin de Saint-Florent-lès-Saumur pour y fonder un prieuré, qui permettait aux moines de prendre du bois de chauffage et de construction et de faire pâturer leurs troupeaux, il leur interdit de pénétrer dans les zones boisées pendant six semaines au

^{4.} Petit-Dutaillis, Charles, « De la signification du mot « Forêt » à l'époque Franque », Bibliothèque de l'École des chartes, t. LXXVI, 1915, p. 97-152, article classique cité avec approbation par Guillottel, Hubert, « Administration et finances ducales sous le règne de Conan III », Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologique de Bretagne, t. LXVIII, 1991, p. 25.

^{5.} Jusqu'à ce que Jean II devienne pair de France en 1297, il faut noter que la plupart des ducs s'intitulent eux-mêmes « comtes de Bretagne », titre que la chancellerie royale française utilise aussi normalement, mais pour éviter toute confusion avec d'autres comtes bretons, j'utiliserai « duc/ducal » tout au long de cet article.

^{6.} GUILLOTEL, Hubert, Actes des ducs de Bretagne (944-1148), éd. Philippe Charon, Philippe Guigon, Cyprien Henry, Michael Jones, Katharine Keats-Rohan et Jean-Claude Meuret, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, nos 26, 33 et 44.

printemps (entre la mi-avril et la fin de mai) et émet des restrictions sur le nombre de porcs appartenant à des « étrangers » et pouvant profiter du panage (droit de manger les fruits des arbres forestiers), exigeant que les porcs soient enfermés la nuit, mesure visant clairement à préserver les jeunes pousses⁷.

L'administration au quotidien des forêts ducales reposait principalement entre les mains des forestiers mais leur activité n'est pas bien documentée dans les premières chartes⁸. Dans la donation en 1155 d'une terre dans la forêt de Rennes à l'abbaye de Savigny, le « duc » Eudes (Eudon II, vicomte de Porhoët, deuxième mari de Berthe, duchesse de Bretagne) mentionne le consentement de « *forestarii mei, Guido, scilicet de Mosterbeton & Radulphus de Buxeria & Guillelmus de Desercel*⁹ », membres de familles de statut chevaleresque ou y accédant, comme Michel Brand'honneur l'a montré dans une étude minutieuse de la motte désertée de Dézerseul située à la lisière de la forêt encore existante de Saint-Pierre dans la paroisse de Gosné¹⁰. Un siècle plus tôt, Hervé, « *forestarius/foristarius* », qui est témoin dans trois chartes en compagnie de Conan II, peut aussi avoir été un forestier de Rennes, mais ce n'est pas certain¹¹. Quand, en 1128, Conan III (1113/6-1148) confirme différents privilèges à l'abbaye de Saint-Melaine dans toutes les forêts ducales, y compris l'exemption des taxes de panage, herbage et pacage pour son gros et petit bétail, le duc promet que ses forestiers ne dérangeront pas les moines dans la jouissance de ces droits¹².

Pour lors, les forestiers avaient commencé à apparaître également dans le service des autres seigneurs parce qu'à la fin du xı^e siècle et au début du xıı^e, selon un schéma que l'on observe aussi dans les provinces voisines comme le Maine¹³,

^{7.} ID., ibid., nº 62.

^{8.} Planiol, Marcel, Histoire des institutions de la Bretagne, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 1981-1984, t. iv, p. 273-278 donne le premier un état des forêts ducales et seigneuriales en Bretagne et de leur administration à partir de la fin du xi^e siècle. Meuret, Peuplement, pouvoir et paysage..., op. cit., p. 461-468 étudie d'une manière extrêmement instructive « le problème des forestiers du xi^e au xiii^e siècle » et leur probable origine carolingienne.

^{9.} Morice, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol., Paris, Osmont, 1742-1746, t. I, col. 623.

^{10.} Elle constitue l'un des trois éléments de la *foresta Rhedonensis* médiévale. Brand'honneur, Michel, « L'habitat chevaleresque du xi^e-xiii^e siècles. L'exemple du site de Dézerseul dans la comté de Rennes », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. lxix, 1992, p. 77-93. Pour une charte ultérieure (après le 2 février 1162) du forestier Gui accordant Champfleuri (en Liffré) et la fougeraie de Beauchêne (toponyme non identifié) à l'abbaye de Savigny, voir Guillotel, Hubert, « Administration et finances de Conan III... », art. cit., p. 40-41 d'après l'original, Arch. nat., L 968 n° 290.

^{11.} Guillotel, Hubert, Actes des ducs de Bretagne (944-1148)..., op. cit., nº 50, 54 et 57.

^{12.} ID., ibid., no. 133.

^{13.} Barton, Richard E., Lordship in the County of Maine, c.890-1160, Woodbridge, The Boydell Press, 2004, p. 133-136. Les comtes d'Anjou ont apparemment eu plus de succès à maintenir leurs droits sur les forêts au cours de cette période, Guillot, Olivier, Le comte d'Anjou et son entourage au xf siècle, 2 vol., Paris, A. & J. Picard, 1972, t. I, p. 391-394.

le monopole ducal sur les forêts (si tant est qu'il ait jamais existé en pratique) avait commencé à se fissurer, alors que les autres nobles étaient arrivés à posséder et exploiter leurs propres bois. Ceux-ci étaient de plus en plus appelés forêts, suivant le modèle ducal, et leurs possesseurs faisaient exactement le même type de concession pour leur exploitation à des religieux ou à des laïcs et jouissaient du même type de droits, tout en se réservant en général le droit de chasse. Ainsi quand en 1121 Guillaume Ier, seigneur de La Guerche, résout finalement un long conflit avec les moines de Saint-Melaine, il concède à leur prieuré de Saint-Nicolas à La Guerche le libre usage de sa forêt pour leur besoin et pour le pâturage de leurs porcs, afin qu'à l'instar de ses hommes ils n'aient pas à payer le panage¹⁴.

Dans une série de chartes données aux environs de 1145 à l'abbaye de La Vieuville, Jean, seigneur de Dol, et sa mère Noga, se réfère indistinctement à leur bois ou forêt de Borgoth (« nemoris de Borgoth [...] forestam meum de Borgoth »), situé dans la paroisse de Lanrigan¹⁵. En 1152, Eudon II, vicomte de Porhoët, dote sa nouvelle abbaye de Lantenac de l'usuel bois vif ou mort (pour la construction et le chauffage), d'herbage pour le foin et de droits de pâture¹⁶. Tout à fait à la même époque, Henri, seigneur de Fougères, fait la même donation à l'abbaye de Savigny, se réservant les droits de fauconnerie¹⁷, tandis que Guillaume I^{er}, seigneur de Montfort, fondant semblablement l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, donne aux moines la « decimam forestae de Colum », et autres terres « juxta forestam de Tremelin » près d'Iffendic et « juxta forestam » de Talensac et que Pierre, fils d'Urvoy, chasseur (venatoris), leur concède des terres et des droits à Mauron¹⁸. Parmi les forêts seigneuriales bretonnes, se trouve près de Montfort-sur-Meu la

^{14.} Morice, Pierre-Hyacinthe, dom, Mémoires pour servir de preuves..., op. cit., t. 1, col. 529-530, « Forestam quoque concessit idem Guillermus libere ad quantamque monachorum necessitatem et pascendum porcos suos sine pasnagio sicut porcos ipsius domini ». Voir aussi Meuret, Jean-Claude, « Au cœur de la marche bretonne, l'ascension et le démantèlement d'une grande châtellenie, La Guerche-Pouancé (milieu xi^e-milieu xiii^e siècle) », dans Joëlle Quaghebeur et Sylvain Soleil (dir.), Le pouvoir et la foi au Moyen Âge en Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest. Mélanges en mémoire du professeur Hubert Guillotel, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 639-684 (p. 644).

^{15.} MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, Mémoires pour servir de preuves..., op. cit., t. 1, col. 596. Pour l'identification de Borgoth, voir Banéat, Paul, Le département d'Ille-et-Vilaine. Histoire, Archéologie, Monuments, 4 vol., Rennes, J. Larcher, 1927-1929, réimp., Mayenne, Éditions régionales de l'Ouest, 1994, t. II, p. 277.

^{16.} Morice, Pierre-Hyacinthe, dom, Mémoires pour servir de preuves..., op. cit., t. i, col. 604-605, « in foresta dedi [...] manentibus quantum necesse fuerit de viride et sicco et de herba quantum libuerit ad fenum faciendum et ad animalia pascenda pascua [...] ».

^{17.} In., ibid., t. 1, col. 605-606, « forestam de Marchiis cum omnibus pertinentibus suis et consuetudinibus excepta area accipitrum ».

^{18.} *Ib.*, *ibid.*, t. ı, col. 613-615. La forêt de Coulon qui s'étend immédiatement au sud de Montfort et audelà du faubourg de Coulon, et celle de Trémelin en Iffendic faisaient toutes deux partie de Brécilien et sont souvent mentionnées dans les *Usemens* de 1467 (voir note suivante).

très célèbre forêt de Brocéliande (jadis Brécilien), dont les *Usemens et coutumes* médiévaux sont connus par un document datant de 1467¹⁹; plus tôt, en 1260, à la suite d'une division entre Guillaume, seigneur de Lohéac, et Eudon de Montfort, seigneur de Gaël, de leurs droits respectifs, ceux-ci reconnaissent aussi ceux dont l'évêque de Saint-Malo jouissait dans Brécilien²⁰.

Même si l'on trouve encore dans d'autres chartes presque contemporaines des précisions spécifiant quels droits étaient donnés²¹, et même si l'on peut rencontrer les mêmes concessions à des établissements religieux ou à des laïcs à propos de telle ou telle forêt au-delà des anciens comtés carolingiens de Rennes, Nantes et Vannes – principalement dans le Penthièvre, le Goëlo et le Trégor au nord et vers l'ouest dans la Cornouaille où de nombreux nouveaux monastères et prieurés étaient établis²² –, les revenus qui pouvaient provenir des forêts, qu'elles soient encore aux mains du duc ou non, nous restent largement inconnus jusqu'au milieu du XIII^e siècle. En effet, les archives financières que l'on pourrait s'attendre à trouver en nombre significatif, n'existent pas avant cette date en Bretagne, preuve d'un retard breton, par rapport à la couronne ou à d'autres grands fiefs.

Mais nous conservons des fragments de comptes ducaux, essentiellement à partir de 1260, certaines bribes postérieures incluant des rôles de 1300 et 1303, des documents produits par les exécuteurs des testaments de Jean I^{er} et Jean II (qu'on mit plusieurs années à exécuter) et les comptes rendus pour la châtellenie de Touffou pour 1348-1352 et 1366 qui, malgré leur caractère inégal, constituent les premiers documents sérieux pour combler cette lacune.

^{19.} Publié initialement dans Courson, Aurélien de, Le Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, Paris, Imprimerie nationale, 1863, « Éclaircissements », p. CCCLXXII-CCCXCI. Voir aussi Bellamy, Félix, La Forêt de Bréchéliant, la fontaine de Bérenton, quelques lieux d'alentour, les principaux personnages qui s'y rapportent, 2 vol, Rennes, J. Plihon & L. Hervé, 1896 et Duval, Michel, La forêt de Brécilien et ses très anciens usages, Rennes, 1952.

^{20.} Archives du château de la Grandville en Bringolo, Côtes-d'Armor, charte de Raoul, archidiacre de Porhoët, Mathieu de Lieu, official de Saint-Malo, Raoul, prieur de Guer et Jean, prieur de Saint-Pierre de Bedée, 19 mai 1262, confirmant qu'ils ont vu la charte de Guillaume, seigneur de Lohéac, accordant à l'évêque de Saint-Malo « usagium suum in tota foresta de Brecelin tam in parte nostra quam in parte domine Eudonis de Monteforti, domini de Gael prout antecessores dicti episcopi consueverunt percipere [...] non obstante divisione dicte foreste facta inter nos et predictum Eudonem [...] », 1260. Cette donation est aussi citée dans les Usemens de 1467.

^{21.} Morice, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves..., op. cit.*, t. 1, col. 776-777, André II, seigneur de Vitré, confirme une donation vers 1200 par Jean de Champeaux à Savigny de « omne jus quod habebat in foresta mea, videlicet herbagium, pasturam, boscum mortuum, cocagium, septimagium et fanagium ». Cocagium = droit d'extirper et d'utiliser les racines ; septimagium = droit de ramasser des choses dans la forêt (d'après Du Cange).

^{22.} *Ib.*, *ibid.*, t. I, col. 724-725, par exemple la charte d'Alain « *juvenis de Rohan* » et de sa femme Mabila en faveur de Bonrepos, ou la charte de fondation de l'abbaye de Beauport par Alain, comte de Goëlo, 1202 (*Ib.*, *ibid.*, t. III, col. 1768-1769).

En 1946, Barthélemy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé publia dans un important article deux fragments d'un registre de comptes (chacun consistant en une feuille de parchemin pliée en deux pour former deux feuillets) contenant les comptes ducaux les plus anciens connus²³. Les feuilles avaient été découvertes dans la reliure d'un registre d'état civil conservé dans la commune de La Marne (canton de Machecoul, Loire-Atlantique), mais se trouvaient certainement auparavant dans les archives de ce qui deviendrait au XIV^e siècle la Chambre des comptes de Bretagne, d'abord installée à Vannes, puis à Nantes. Ces archives avaient été dispersées dans de dramatiques circonstances pendant la Révolution²⁴, et ce qu'il en restait avait certainement été utilisé pour relier de tels registres jusqu'au milieu des années 1850 quand une partie d'entre elles fut sauvée providentiellement par La Borderie et son ami le baron de Wismes, comme ce dernier le raconte dans un article passionnant²⁵. En ce qui concerne Pocquet, les documents nouvellement découverts comprenaient cinquantesix articles (trente et un sur la première feuille et vingt-cinq sur la deuxième, certains ne comportant pas plus d'une ligne). L'analyse de leur contenu montre que ces comptes sommaires dataient des années 1262-1267. Ils apportent des informations émanant des receveurs, des fermiers des recettes et d'autres officiers de nombreux lieux du duché ainsi que des indications pour les domaines de Montfaucon en Anjou et pour les « brefs de mer » vendus à La Rochelle et Bordeaux. En ce qui concerne les recettes des forêts ducales, on y trouve des détails pour celles de Rennes, du Gâvre, de Rhuys et de Châteaulin sur lesquels nous reviendrons.

Quelques années plus tard, treize autres feuilles séparées similaires (certaines plutôt sévèrement endommagées et chacune comportant entre vingt et un et trentetrois articles) qui provenaient vraisemblablement du même volume de comptes, furent
découvertes aux Archives départementales de Loire-Atlantique par Yves Renaudin²⁶.
Bien que ces comptes, ce qui est frustrant, restent de périodes indéterminées et souvent
ne comportent pas de date, ce qui rend problématique tout ordre chronologique, ils
apportent néanmoins assez d'informations qui indiquent qu'ils couvrent les mêmes
années 1262-1267. Renaudin en édita la plus grande partie (mais pas tous les articles)
en pièces justificatives dans sa thèse d'École des chartes sur « Les domaines des ducs

^{23.} POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « Le plus ancien rôle des comptes du duché, 1262. Document inédit », Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. xxvi, 1946, p. 49-68, maintenant Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 J 194.

^{24.} Cf. Berranger, Henri de, Guide des Archives de la Loire-Atlantique, 2 vol., Nantes, 1962-1964, t. 1, p. 20-22; bien que de nombreux documents de la Chambre des comptes aient été perdus, le Trésor des chartes des ducs de Bretagne a heureusement été sauvé.

^{25.} Wismes, baron de, « Le trésor de la rue des Caves à Nantes », Revue de Bretagne et de Vendée, t. v, 1859, p. 152-161 et 311-335.

^{26.} Maintenant Arch. dép. Loire-Atlantique, 104 J 1. Je remercie Jean-François Caraës de m'avoir envoyé des photographies numériques de ces documents.

de Bretagne²⁷ ». Malgré l'importance de cette découverte pour le début de l'histoire des finances ducales, la thèse de Renaudin n'a jamais été publiée et reste largement négligée²⁸; mais une nouvelle édition complète de ces pièces justificatives, ainsi que celle d'autres comptes anciens, est actuellement bien avancée²⁹.

Ces documents apportent de nouveaux renseignements sur les forêts, en particulier celles de Carnoët, Dein de Corps (en Hédé, Ille-et-Vilaine), Fouesnant, Forêt Conan (en Laustenc, Morbihan), Fréau (en Poullaouen, Finistère), Indret (Loire-Atlantique), Lanvaux, Liffré, Minibriac (Côtes-d'Armor), Moncontour, Nantes, Saint-Aubindu-Cormier, Touffou et Tournemine (Côtes-d'Armor), ainsi que des indications supplémentaires concernant les quatre forêts mentionnées dans les fragments de Pocquet. Parmi les receveurs, on trouve les forestiers de Carnoët³⁰, Châteaulin, Liffré, Moncontour, Rhuys et Touffou, les sénéchaux de Cornouaille, Nantes et Tréguier, le châtelain de Saint-Aubin-du-Cormier et divers clercs, l'un d'entre eux au moins agissant comme « vendeur des bois ». Certains d'entre eux rendent aussi séparément des comptes à d'autres occasions pour les revenus de bois ou de parcs qui étaient entre les mains du duc de façon permanente ou temporaire, comme Coatloc'h (ou Coatlou) près de Scaër, Duault et Morlaix, ainsi que les bois de Carnoët, Châteaulin et Rhuys qui s'étendaient à l'intérieur des limites de forêts plus vastes³¹.

^{27.} Renaudin, Yves, *Les domaines des ducs de Bretagne. Leur administration du xiii* au xv* siècle*, dactyl., thèse École des chartes, 1957, t. ii, p. 278-411, dont on peut trouver des exemplaires aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique et au Centre de recherche bretonne et celtique à Brest.

^{28.} Récemment des étudiants de l'université de Bretagne occidentale ont commencé à s'intéresser au travail de Renaudin et il a été abondamment utilisé dans Coativy, Yves, Servir le duc de Bretagne (1213-1341), dactyl., dossier d'habilitation à diriger des recherches, Sarrazin, Jean-Luc (dir.), Université de Bretagne occidentale, 19 novembre 2012, 401 p. et « Annexes », t. III, et Corpus des serviteurs des ducs de Bretagne (1213-1341), 190 p., mais sans remarquer que Renaudin avait délibérément omis un nombre considérable d'articles, en particulier ceux relatifs aux brefs de mer et aux sujets monétaires, de telle sorte que cette tentative (p. 89 et cf. 96-97) d'évaluer la totalité des revenus ducaux d'après les recettes des baillies entre 1263 et 1267 aboutit à un résultat incomplet.

^{29.} Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), Comptes ducaux bretons, t. 1, Les Comptes, inventaires et exécution des testaments ducaux, 1262-1352 (à paraître dans la collection « Sources médiévales de l'histoire de Bretagne »), où ces treize fragments sont édités comme II-V, VII-XVI (le chiffre du document étant en gras et chaque article étant numéroté séparément). Je remercie M. Renaudin de ses encouragements pour la nouvelle édition de ces documents et Philippe Charon pour son aide précieuse dans la relecture des originaux.

^{30.} Guillou, forestier ducal de Carnoët, a livré 100 livres de la part de l'abbé de Saint-Mathieu de Fine-Terre au duc Jean I^{er} avant le 7 juin 1254, mais il n'est pas certain que l'argent soit provenu des revenus de la forêt de Carnoët, Lémeillat, Marjolaine, Actes de Jean I^{er}, duc de Bretagne (1237-1286), Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, p. 146 n° 70.

^{31.} Cassard, Jean-Christophe, « Suscinio et les chasses des ducs... », art. cit., p. 124 fait remarquer que Jean I^{er} avait établi des parcs à Carnoët, Châteaulin, Duault et l'Isle près La Roche-Bernard, et note les dépenses pour l'entretien de ceux de Carnoët, Duault, Morlaix et Coatloch en 1306-1307, en

Si l'on analyse les comptes particuliers des officiers administrant les forêts, qui apportent pour certains un bon nombre de renseignements, c'est peut-être sans surprise que les ventes de bois et les recettes du panage constituent la source majeure de revenus, mais les montants fluctuent considérablement d'un compte à l'autre. Les recettes provenant des plaintes devant les cours des forêts (explecta), sur lesquelles curieusement nous ne connaissons pas grand-chose par ailleurs, constituent un revenu assez régulier, mais modeste en général; certaines amendes spécifiques sont mentionnées. Certains receveurs payaient aussi en espèces (des bovins sont assez souvent mentionnés, ainsi que des porcs ou des quartiers de porcs)³². Mais la manière de détailler les articles des comptes individuels est inégale et empêche une comparaison systématique entre les comptes successifs, même s'ils sont rendus par le même receveur. Les recettes sont aussi contrebalancées par les dépenses (y compris les gages et les habits, « robes »); de telles dépenses sont rarement aussi détaillées que les recettes, même si occasionnellement elles s'élèvent presque à la même somme, si bien que le profit net à la fin du processus comptable est souvent modeste. Il y a aussi le problème des arriérés des comptes précédents (« de veteri aresto ») qui s'élèvent parfois à bien plus que les revenus de la période considérée et laissent le receveur gravement endetté envers le duc³³.

Bien que des sommes considérables, 100 livres et plus, soient occasionnellement reçues de certaines forêts, le contenu de ces comptes fragmentaires révèle que de manière régulière les forêts de Rennes et Nantes/Touffou étaient les plus rentables, avec Moncontour et Montfaucon (Maine-et-Loire) qui rapportaient aussi des sommes respectables³⁴. Les ventes de bois de Rennes, par exemple, pouvaient excéder 250 livres pour une période comptable, alors que celles de Touffou, la forêt pour laquelle les

citant Arch. dép. Loire-Atlantique, E 215 n° 1, édité dans Le Corre, Kevin, *Arthur II (1305-1312), duc de Bretagne,* dactyl., mémoire de master I, Brest, 2007, p. 170-81, document qui sera aussi publié dans Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), *Les Comptes..., op. cit.*, **XXV**. Pour une réflexion utile sur la forêt dont les 750 hectares qui existent encore sont toujours appelés le Bois-du-Duc, voir Coativy, Yves, « Le château et la châtellenie de Carnoët au Moyen Âge », dans Yves Coativy et Fañch Postic (dir.), *La forêt de Carnoët (Quimperlé). Archéologie, histoire, traditions et légendes*, Quimperlé/Brest, Société d'histoire du Pays de Kemperlé/Centre de recherche bretonne et celtique, 2014, p. 87-111.

^{32.} Coativy, Yves, Servir le duc..., op. cit., t. III, note 1337, p. 315 pense que les « latare venanciones » mentionnés dans les comptes de 1262-1267 sont peut-être des travers de sanglier.

^{33.} Alain Gastinel compte pour les recettes de Touffou 258 livres 3 sous 6 deniers, plus un arriéré de 242 livres 5 sous et des dépenses de 306 livres 6 deniers et doit ainsi au duc 194 livres 8 sous à une occasion, et à une autre pour un revenu de 157 livres 5 sous 6 deniers, un arriéré de 454 livres et des dépenses de 318 livres 12 sous 6 deniers, devant ainsi 292 livres 14 sous (Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), Comptes..., op. cit., IV, 9 et XV, 9), tandis que Pierre de Crana rend compte de ventes dans la forêt de Rennes pour 91 livres alors qu'il a des dépenses de 264 livres 13 sous (*Id.*, ibid., XVI, 8).

^{34.} Cf. Coativy, Yves, Servir le duc..., op. cit., t. III, p. 312-317 pour les forestiers ducaux dans les comptes de 1263 (sic)-1267, avec un tableau des revenus p. 314.

renseignements sont les plus abondants, atteignirent à une occasion 468 livres et 413 livres à une autre³⁵, sommes qui excédent le total des recettes de certains sénéchaux.

Deux autres feuillets de parchemin, provenant presque certainement du même registre que ceux découverts par Pocquet et Renaudin, avaient été publiés par La Borderie en 1888, apportant 144 nouveaux articles pour 1264-1265³⁶. Plus tôt encore, dom Lobineau avait eu accès à « un vieux registre de comptes qui est au chasteau de Nantes parmi les papiers non inventoriez », qui apportait pour 1267-1275 des détails sur d'autres comptes, comportant quelque 144 articles dans notre prochaine édition, qu'il avait brièvement résumés³⁷. Ceux-ci montrent que les pratiques comptables commençaient à évoluer (par exemple, on donne plus de dates), mais la plupart des articles sont très abrégés, peut-être parce qu'ils l'étaient ainsi dans le registre, mais plus vraisemblablement parce que Lobineau, comme c'était son habitude avec les documents financiers, a réduit les informations dans ses notes avant de les abréger encore dans la publication de ses Pièces. En effet, ses notes se réduisent souvent à des listes de noms, nous laissant regretter, à cause de la perte du document original, ce qu'il a négligé de transcrire³⁸. Comme pour les fragments de La Borderie, le résumé de Lobineau du registre perdu n'ajoute pas d'information importante sur les forêts ducales dans la deuxième moitié du règne de Jean I^{er}. À cette époque, d'autres documents montrent qu'il faisait parfois peu de cas des droits de ses sujets, puisque ses exécuteurs testamentaires durent par la suite rendre aux habitants du Gâvre leurs usages dans la forêt du Gâvre, spécialement les droits de pâture et de bois mort qui leur avaient été accordés à l'origine en dehors des breuils par Pierre Mauclerc³⁹, et pareillement aux moines de Saint-Gildas de Rhuys qui avaient été exclus de la forêt de Rhuys par les clôtures érigées par les officiers ducaux⁴⁰.

Les comptes des exécuteurs testamentaires de Jean I^{er} et Jean II ainsi que les rôles résumant les comptes présentés à Muzillac en 1300 et 1303 et à Vannes en 1306-1307 apportent un certain nombre d'informations hétéroclites sur l'exploitation des forêts,

^{35.} Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), Les Comptes..., op. cit., IX, 3 et XII, 3, 4.

^{36.} La Borderie, Arthur de, Recueil des actes inédits des ducs et princes de Bretagne (xf, xif, xiif siècles), Rennes, 1888 (publié à l'origine dans le Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 17, 1885, p. 1-87 et 341-436, t. 19, 1887, p. 155-285), p. 216-223, n° cxxxvi, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1109.

^{37.} LOBINEAU, Gui-Alexis, dom, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris 1707, t. II, col. 410-413, repris dans MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves..., op. cit.*, t. I, col. 1006-1010.

^{38.} Jones, Michael, « Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, 1430-1436 », *Journal des Savants*, 2010, p. 22-24 sur les méthodes de travail de Lobineau.

^{39.} Lémeillat, Marjolaine, *Actes de Jean I^{er}...*, *op. cit.*, p. 343, **3 B**. L'original de la donation de Pierre Mauclerc ne semble pas avoir été conservé

^{40.} ID., ibid., p. 348, 6 B.

bois et parcs ducaux au tournant du xive siècle. La plupart des documents originaux conservés ont été publiés par La Borderie dans son *Recueil des actes inédits des ducs et princes de Bretagne* et son *Nouveau recueil...*⁴¹, bien qu'il ait omis parfois certains articles. Ces éditions ont été largement utilisées par des chercheurs plus récents, par exemple, par notre très regretté ami Jean-Christophe Cassard dans l'un de ses meilleurs articles – mais hélas presque le dernier – sur « Suscinio et les chasses des ducs de Bretagne⁴² ». Mais on peut encore en tirer davantage, ainsi que de quelques comptes originaux datant de 1308, qui n'ont pas encore été publiés (sur l'emplacement des bois aux mains des ducs, sur les ventes et les prix du bois de charpente, la cession à bail de terres boisées ou de biens à l'intérieur des forêts, la fluctuation dans le nombre de têtes de bétail, l'existence de pratiques particulières comme celle de mettre ensemble des porcs domestiques et des sangliers sauvages)⁴³.

Là où on trouvait dans les fragments les plus anciens des détails sur les revenus de la seigneurie angevine de Montfaucon⁴⁴, nous avons ici quelques rares renseignements sur les terres de Jean II dans le Perche et à L'Aigle, bien que ce qui provient des ventes de bois soit malheureusement réuni avec d'autres formes de revenu. Néanmoins, les sommes totales sont considérables, avec le châtelain de Montigny-le-Chartif (Eure-et-Loir), comptant pour plus de 850 livres et le receveur d'autres terres du Perche pour près de 7 400 livres sur une période non précisée, probablement plus d'une année, tandis que L'Aigle (Orne), valait presque 700 livres de rente annuelle. Dans une récapitulation qu'il est difficile de faire concorder avec les éléments du rôle, il est noté que les recettes « *de Pertico et de Aquila* » atteignent la somme de 16 212 livres 11 deniers en monnaie faible qui valait alors environ un tiers de bonne monnaie⁴⁵.

Il y a aussi une fois de plus des preuves de la conduite arbitraire des officiers ducaux, parfois semble-t-il en connivence avec le duc, envers ceux qui avaient des droits héréditaires dans les forêts ducales, des contrats délibérément rompus et des violences physiques contre à la fois les biens et les personnes⁴⁶. Il est aussi donné des indications sur l'approvisionnement en venaison de la maison du duc (absentes

^{41.} Publié à l'origine sous le titre « Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne », Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 21, 1892, p. 91-193 et t. 22, 1893, p. 181-286, puis séparément, Rennes, Imprimerie Eugène Prost, 1902.

^{42.} Voir ci-dessus note 1.

^{43.} Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20 nº 12, à paraître dans Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), *Les Comptes..., op. cit.*, xix.

^{44.} ID., ibid., IV, 21; XII, 25; XV, 1 et 25.

^{45.} ID., ibid., XXVII, 135-138.

^{46.} ID., ibid., XXIX, 53, 59, 64, 84, 141, 244 et 252 (d'après Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20 nº 16, dépenses de Rolland Le Lombart pour l'exécution du testament du duc Jean II, 1307-1311): les compensations totalisent 146 livres pour diverses actions violentes commises par les agents ducaux dans les forêts de Forêt Conan, Le Gâvre, Minibriac, Moncontour et Rennes.

de manière surprenante des comptes plus anciens) ou d'autres maisons comme celle d'Aliénor, abbesse de Fontevrault, troisième fille de Jean II, avec des mentions sur certains chasseurs du duc, y compris son spécialiste de la chasse à la perdrix, Geoffroi le Pedriour le bien nommé, ainsi que sur les pêcheurs qui fournissaient la table ducale⁴⁷.

Comme mentionné précédemment, les comptes ducaux conservés pour la fin du XIII^e siècle fournissent une quantité limitée de renseignements sur les revenus de chaque forêt ducale et excluent une analyse comparée dans les détails. Ceux concernant la forêt de Touffou constituent en partie une exception. Parfois aussi appelée dans nos comptes forêt de Nantes, malgré les défrichements et la colonisation du milieu du Moyen Âge, elle couvrait encore de vastes étendues de terres à l'intérieur de la châtellenie de Touffou qui s'étendait elle-même sur plus de 15 000 hectares et sur onze paroisses. « Les trois quarts de la paroisse du Bignon, une grande partie des Sorinières étaient alors exclusivement forestiers », écrit Noël-Yves Tonnerre, qui montre comment la forêt s'étendait alors sur plusieurs kilomètres dans toutes les directions au-delà des restes importants qui subsistent encore aujourd'hui dans la commune du Bignon⁴⁸. Six comptes présentés par Alain Gastinel, parfois appelé forestier de Touffou, parfois rendant des comptes pour la forêt de Nantes, dans les années 1260, le montre manipulant des sommes plutôt élevées (une fois plus de 500 livres, une autre fois plus de 600 livres et encore une autre fois jusqu'à 1 567 livres, des comptes comparables ou excédant même ceux rendus par plusieurs sénéchaux ducaux ou par les principaux châtelains)⁴⁹. Ce sont les ventes de bois qui sont le plus souvent mentionnées et sont habituellement un des éléments principaux, comme nous l'avons déjà noté. Mais les revenus du panage montent à plus de 100 livres dans un compte (ce qui est comparable aux 90 livres levées sur la prairie de La Bièce située immédiatement au sud de Nantes et aux presque 130 livres des usagers de la garenne de Pirmil dans d'autres comptes⁵⁰), tandis qu'un autre compte de Touffou montre qu'on a levé le panage sur plus de 1 000 porcs un automne⁵¹.

Presque un siècle plus tard, les comptes d'Alain Guillemot, châtelain de Touffou de 1348 à 1352 pour Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, confirme l'importance

^{47.} Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), Les Comptes..., op. cit., XXII, 11 et 26 d'après Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20 nº 14, deux fragments des comptes d'Aubéri de Baudement pour l'hôtel du duc Jean II, 1305, publiés premièrement dans La Borderie, Arthur de, « Derniers jours et obsèques de Jean II, duc de Bretagne (1305) », Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 14, 1880, p. 28-64, réimp. ibid., t. 22, 1893, 184-208 et dans Nouveau recueil [...], p. 108-132); XXIV, 48, 63 (d'après MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, Mémoires pour servir de preuves..., op. cit., t. i, col. 1193-1200, un rôle perdu détaillant les divers legs ducaux et leur paiements par les exécuteurs); XXV, 3, 5, 23, 29; XXVII, 78.

^{48.} Tonnerre, Noël-Yves, Naissance de la Bretagne..., op. cit., p. 412.

^{49.} JONES, Michael et CHARON, Philippe (éd.), Les Comptes..., op. cit., IV, 9; VIII, 9; IX, 23 et 31; XII, 4; XV, 9.

^{50.} Pocquet du Haut-Jussé, Barthélemy-Amédée, « Le plus ancien compte... », art. cit., p. 61 nº 35 = Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), *Les Comptes..., op. cit.*, **XIII**, 1.

^{51.} Id., ibid., XII, 4.

des recettes provenant des bovins et chevaux pâturant, peut-être aussi des moutons, ainsi que du panage des porcs à l'intérieur de la châtellenie⁵². Le tarif était pour les « bestes » de 2 sous par animal pour une année entière, 12 deniers pour six mois, et de 4 sous chacun pour les « beux et chevaux », tandis que les porcs adultes étaient taxés à 18 deniers chacun pour le panage ; ceux qui sont décrit comme « marcais » (élevé dans les marais ?) payaient 9 deniers chacun et les jeunes porcs qui avaient le droit de divaguer (« porceaux estrianz ») 4 deniers obole.

Comme le montre le tableau 1, les chiffres (donc les revenus) fluctuent de manière significative d'année en année, de juste en dessous de 300 livres en 1350 à plus de 560 livres en 1351 quand le panage est payé pour plus de 3 000 porcs. En 1366, le panage est perçu sur plus de 1 800 porcs, 946 « bestes » ont pâturé pour l'année à 2 sous chaque, 382 pour la moitié de l'année à 12 deniers chaque et 4 sous ont été perçus sur 392 « bœufs⁵³ ». Pour simplifier les calculs, il a aussi été décidé que pour certaines taxes, un gros porc, deux porcelets ou trois moutons valaient l'équivalent d'un bœuf. Sur le bétail seul, en cette année presque 800 livres furent levées dans la châtellenie de Touffou⁵⁴, ce qui laisse penser que l'accroissement de ces revenus que l'on remarque dans les comptes de 1349-1351 a continué pendant les premières années du règne de Jean IV. Il n'y a pas non plus dans ce cas de Touffou d'indication que la Peste noire ait eu un impact significatif⁵⁵, mais c'est ouvrir une discussion beaucoup plus large, et ce n'est pas pour cette fois !

			1349			1350			1351			1352			1366
« Affiage¹ » à 2 s.	60 l.	16 s.		62 1.	12 s.		49 1.			49 1.			94 1.	12 s.	
mi-affiage à 12 d.	33 1.	17 s.		34 1.	3 s.		10 1.	3 s.		91.	3 s.		19 1.	9 s.	
grant affiage à 4 s.	59 1.	9 s.		46 1.	12 s.		41 1.	8 s.		47 1.	16 s.		76 1.	8 s.	
pannage à 18 d.	123 1.	10 s.		66 l.			331 1.						191 l.	7 s.	
pannage (porcs marcais) à 9 d.	141.	5 s.	9 d.	8 1.	0 s.	6 d.	25 1.	10 s.							
pannage (porcs estrianz) à 4½ d.	101.	11 s.	10½ d.	4 1.	12 s.	3 d.	16 1.	19 s.	6 d.						
amendes/taux	93 1.	18 s.		69 1.	11 s.		90 1.	11 s.		89 1.	9 s.		140 1.	6 s.	
Total	396 1.	7 s.	7½ d.	29 1.	10 s.	9 d.	564 1.	11 s.	6 d.	195 l.	8 s.		522 1.	2 s.	

Tableau 1 – Le châtellenie de Touffou, recettes des animaux 1349-1352 et 1366

Note tableau 1

 Le mot ne figure pas dans les dictionnaires de moyen français, sans doute doit-on le comprendre comme proche d'affouage.

^{52.} Arch. dép. Loire-Atlantique, E 211 nº 4, un rôle de vingt-sept peaux ; Jones, Michael et Charon, Philippe (éd.), *Les Comptes..., op. cit.*, **XXXXIX**.

^{53.} Ibid., E 211/13, une feuille de parchemin.

^{54.} Ne sont pas inclus dans le tableau 1 les recettes correspondant à 131 « bœufs fictifs », l'équivalent de 131 « pors mis en la venage de la dite forest », quatre-vingts bœufs correspondant à 160 « petiz porceaux » et 168 bœufs correspondant à 444 « oveilles misses en pasture en la dite forest ».

^{55.} Il est à noter qu'entre 1348 et 1352 seul un tènement se trouve avoir changé de mains à la suite d'un décès.

On peut dire en conclusion que les documents financiers analysés ici sont un infime vestige des comptes qui furent rassemblés pour le domaine ducal depuis au moins le milieu du XIII^e siècle⁵⁶, pratique que les grands seigneurs avaient dû imiter pour le début du XIV^e siècle⁵⁷. Mais on peut tirer assez d'informations de ces fragments pour montrer que les ressources de la forêt étaient reconnues comme un capital financier de valeur, de plus en plus contrôlé et exploité par les ducs successifs et leur administration qui devenait plus bureaucratique, professionnelle et exigeante. Après la coupure de la guerre civile, la nouvelle dynastie des Montforts continuera-t-elle d'accorder un intérêt marqué pour ses forêts ? Quelques réponses sont apportées par Marjolaine Lémeillat dans sa communication⁵⁸.

Michael Jones professeur émérite à l'université de Nottingham

RÉSUMÉ

Les preuves d'une exploitation de droits forestiers par les ducs de Bretagne commencent à s'accumuler dès le début du xıº siècle. Les origines lointaines de leur autorité souveraine remontent aux Mérovingiens quand de grandes étendues de terre, le plus souvent boisées, furent soustraites à l'usage général, les rois s'en réservant la jouissance entre autres pour chasser et pêcher (*cf.* Guillotel). Alain III, Conan II, Alain IV et Conan III accordèrent à leurs abbayes favorites et aux religieux le droit de prendre du bois pour leurs constructions et pour leur chauffage, ou de faire paître leurs animaux selon la saison ou tout au long de l'année, ainsi que d'utiliser d'autres produits de la forêt, parfois moyennant une redevance. Mais c'est seulement à partir de 1260 que nous pouvons étudier de manière plus précise comment Jean Ier et ses successeurs ont utilisé ces ressources forestières, grâce aux fragments des premiers comptes ducaux qui nous sont parvenus.

^{56.} La forme des comptes les plus anciens indique qu'ils ne sont pas les premiers à avoir été tenus, comme le prouve les références à des arriérés.

^{57.} Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1535 et 1549, pour des fragments de comptes des années 1310-1311, 1314-1315 et 1337-1338 pour les seigneurs de Vitré, et 1 F 1542 pour leur seigneurie de Châtillon-en-Vendelais en 1340-1342. Les comptes les plus anciens et les plus détaillés concernant une forêt particulière se trouvent être ceux pour Brécilien rendus à la comtesse de Laval ayant la garde de Monseigneur de Gâvre et de Montfort, son fils : une recette impressionnante de 1734 livres 2 sous 6 deniers fut perçue en 1419 et pas moins de 3 200 livres 13 sous 9 deniers en 1420, L'ESTOURBEILLON, Régis de, marquis, « Les revenus de la forêt de Brocéliande aux xve et xvre siècles », Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1893, p. 121-133.

^{58.} Voit la contribution de Marjolaine Lémeillat dans ce volume. Je suis redevable, encore une fois, à Catherine Laurent pour la gentillesse avec laquelle elle a fait la traduction de cette communication.